

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 11/23 du 20 février 2023

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

Convocation N° 39/23 du 14 février 2022	L'an deux mille vingt et trois, le 20 du mois de février, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 février 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 22 FEV. 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe												
<table border="1"> <tr><td>En exercice</td><td>27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td>14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>17</td></tr> <tr><td>Absents</td><td>10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>9</td></tr> <tr><td>Votant</td><td>26</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	9	Votant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	17														
	Absents	10														
Représentés	9															
Votant	26															
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre			X	donne procuration à Mme MASSE Armelle, Maire déléguée de Puohine												
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X															
9. M. SMITH James, Maui			X	donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera-Faaroa	10. Mme. HAOTAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		Secrétaire de séance												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipale de Opoa												

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à Mme TEIKITUTOUA Jeannime, 7 ^{ème} adjoite
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	donne procuration à M. BECQUET Patrick, Conseiller municipal de Avera
<p><u>Sens du vote :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	donne procuration à M. TEFAAITE Etienne, Conseiller municipal de Opoa
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moise	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu** l'arrêté n° HC 880 DIRAJ/BAJC du 19 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "Conception et encadrement" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 789 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "maîtrise" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 790 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "application" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 791 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "exécution".
- Vu** l'arrêté n° HC 846/DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1025/DIRAJ/BAJC du 12 décembre 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°3/23 du 9 janvier 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet ;
- Vu** la délibération 10/23 du 20 février 2023 approuvant la création de cinq emplois permanents à temps complet ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 février 2023,

ADOpte

Article 1^{er} : Fixe le tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de Taputapuatea à compter du 20/02/2023 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades Spécialité administrative	Nombres d'emplois	
		Effectif initial	Effectif modifié
A – Conception et encadrement	Administrateur	-	
	Conseiller principal	-	
	Conseiller qualifié	1	
	Conseiller	2	
B – Maîtrise	Technicien principal	-	
	Technicien	2	
C – Application	Adjoint principal	1	
	Adjoint	10	
D – Exécution	Agent principal	-	
	Agent qualifié	-	
	Agent	3	

Cadres d'emplois	Grades Spécialité technique	Nombres d'emplois	
		Effectif initial	Effectif modifié
A – Conception et encadrement	Conseiller principal Conseiller qualifié Conseiller	- - -	
B – Maîtrise	Technicien principal Technicien	- -	
C – Application	Adjoint principal Adjoint	- 11	1 12
D – Exécution	Agent principal Agent qualifié Agent	- 8 19	

Cadres d'emplois	Grades Spécialité Sécurité publique	Nombres d'emplois	
		Effectif initial	Effectif modifié
A – Conception et encadrement	Directeur de PM principal Directeur de PM qualifié Directeur de police municipale	- - -	
B – Maîtrise	Chef de service de classe exceptionnelle Chef de service de classe normale	- -	
C – Application	Brigadier Gardien	- 7	
D – Exécution	Agent de sécurité publique principal Agent de sécurité publique qualifié Agent de sécurité publique	- 1 1	

Cadres d'emplois	Grades Spécialité Sécurité civile	Nombres d'emplois	
		Effectif initial	Effectif modifié
A – Conception et encadrement	Colonel Lieutenant-colonel Commandant Capitaine	- - - -	
B – Maîtrise	Lieutenant Major	- -	
C – Application	Adjudant Sergent	- 1	
D – Exécution	Caporal-chef Caporal Sapeur	- - 0	4

Article 2 : Les dépenses relatives seront imputées à la section de fonctionnement chapitre 012-articles 6336, 64131 et 6451 du budget général.

Article 3 : La délibération n°3/23 du 9 janvier 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet est abrogée ;

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être

saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 20 Février 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

Le 22 FEV. 2023.....

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 22 FEV. 2023.....



Le Maire